

Propositions du Conseil pour deux amendements
à la constitution de l'APRUM

Pour présentation à l'Assemblée générale le 4 juin 2024

1) AMENDEMENT À L'ARTICLE 10

Le Conseil recommande, dans le but d'élargir le bassin de recrutement des membres du Comité des candidatures, d'amender le deuxième paragraphe de l'article 10 de sa constitution :

Le Comité est composé de cinq (5) membres désignés comme suit : 1. le président du Comité élu, chaque année, par l'Assemblée générale des membres; 2. deux (2) autres membres élus par l'Assemblée générale; 3. deux (2) membres nommés par le Conseil, choisis parmi les anciens membres du Conseil. »

en le remplaçant par le texte suivant :

Le Comité est composé de cinq (5) membres désignés comme suit : 1. la présidente ou le président du Comité élu, chaque année, par l'Assemblée générale des membres; 2. deux (2) autres membres élus par l'Assemblée générale; 3. deux (2) membres nommés par le Conseil. »

2) AMENDEMENT À L'ARTICLE 5

Dans le but de tenir compte de la création d'une nouvelle catégorie de professeures et de professeurs cliniciens employés par l'Université en médecine vétérinaire, le Conseil recommande d'amender l'article 5 de sa constitution :

« Peut être membre *régulier*, toute personne retraitée ayant fait carrière comme professeure ou professeur, professeure ou professeur sous octroi ou comme chercheur ou chercheur avec rang de professeur, à l'Université de Montréal et qui reçoit des prestations du Régime de rentes de l'Université de Montréal ou du fonds général de l'Université. »

En le remplaçant par

« Peut être membre *régulier de l'APRUM*, toute personne retraitée ayant fait carrière comme professeure ou professeur, comme professeure ou professeur sous octroi, comme clinicienne ou clinicien enseignant en médecine vétérinaire ou comme

chercheure ou chercheur avec rang de professeur à l'Université de Montréal et qui reçoit des prestations du Régime de rentes de l'Université de Montréal ou du fonds général de l'Université. »

Note : vous trouverez le texte complet de la constitution à l'adresse suivante :
<https://www.aprum.umontreal.ca/Constitutions/Constitution-2-juin-2021.htm>